

**AVENANT AU
PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CENTRE**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général des Bouches du Rhône, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération n°

Et

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

L'Association du PLIE, représentée par Monsieur Christian CORTAMBERT, dirigeant d'entreprise, Président du Conseil d'Administration de l'Association du PLIE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant porte modification au Protocole du PLIE MPM Centre en date du 4 avril 2008. Il en modifie les articles 3.1, 5.2., 5.3., 8. et 9. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les publics cibles

3-1 Définition des publics cibles

- **D'un point de vue quantitatif**

Les objectifs du PLIE 2008 – 2012 sont déterminés, d'une part par les besoins du territoire, d'autre part par les moyens affectés à la mise en œuvre du PLIE. Ces objectifs traduisent la volonté des partenaires de mettre en place les moyens d'une lutte plus efficace en faveur de l'emploi des populations les plus en difficulté.

Dans ce cadre, les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- 6000 adhérents accompagnés à l'emploi, dont 5000 nouvelles entrées.
- Parmi eux, nous estimons que 4550 adhérents concluront leur parcours avant la fin du présent Protocole, dont 50%, soit 2225 personnes, sortiront en insertions professionnelles réussies (IPR).

La qualité des sorties en IPR devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tous contrats supérieurs à six mois et à la moitié de la durée légale du temps de travail, et toujours valide six mois après l'entrée en poste de l'adhérent du PLIE.

A la fin du 1^{er} semestre de chaque année, les membres du Comité de Pilotage décideront, dans un souci d'harmonisation des indicateurs de gestion des PLIE en PACA, de la liste exhaustive des types de contrats de travail pouvant être considérés et comptabilisés comme une sortie en IPR.

Par ailleurs, quel que soit le motif de sortie en IPR, l'association du PLIE interrogera tous les adhérents afin de connaître leur situation à 6 et 12 mois. Les retours d'information permettront de dégager les taux de maintien à l'emploi de ces adhérents et feront l'objet d'une communication annuelle aux membres du Comité de pilotage. Elle communiquera aussi un bilan détaillé des sorties positives mentionnant la nature, la durée et les secteurs d'activité des différents types de contrat.

Ces objectifs pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du PLIE, notamment dans le cadre d'une éventuelle réévaluation des moyens opérationnels affectés au PLIE ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi.

La modification des objectifs et moyens se fera conformément aux termes de l'article 10 du présent Protocole.

- **D'un point de vue qualitatif**

La définition des publics cible du PLIE MPM Centre est sous tendue par deux principes :

- tout d'abord celui de la concentration des fonds européens sur la programmation pluriannuelle 2007 – 2013, qui impose de destiner l'action du PLIE aux personnes les plus éloignées de l'emploi,
- en corollaire, un principe de complémentarité de l'offre de service du PLIE par rapport aux orientations et moyens des autres partenaires publics.

Par conséquent, au regard du diagnostic précis de son territoire, le PLIE MPM Centre visera prioritairement :

- les publics **de premier niveau de qualification**, dont le niveau est donc inférieur ou égal au niveau V,
- **les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA socle*)**, qui constitueront 50% des publics accompagnés,
- les publics **sans emploi stable depuis plus de deux ans, ou primo demandeurs d'emploi**, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi à Pôle Emploi, à leur entrée en parcours PLIE. A ce titre et compte tenu des spécificités du territoire, une attention particulière sera apportée aux personnes sans activité depuis plus de trois ans,
- les personnes **prioritairement résidant dans les quartiers repérés comme sensibles** (notamment les Zones Urbaines Sensibles) où les situations d'exclusion sont importantes,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes en difficulté d'insertion **dont la motivation, la disponibilité ou la capacité à s'engager dans son parcours vers l'emploi seront évaluées** positivement lors d'une phase d'entrée.

A noter que le PLIE MPM Centre est signataire des protocoles d'accueil territoriaux mis en œuvre par le Conseil général. Ces protocoles s'adressent à l'ensemble des acteurs de chaque territoire oeuvrant à la mission d'accueil et de contractualisation des bénéficiaires du RSA socle. Le PLIE pourra accueillir tout nouveau entrant dans le dispositif RSA pour qui une orientation vers un accompagnement à l'emploi aura été faite. A l'issue de la phase d'entrée et à condition de correspondre aux publics éligibles, il se verra proposer un « contrat d'engagements réciproques ».

Une attention particulière sera portée au respect de l'égalité d'accès au PLIE entre les hommes et les femmes.

Au-delà de ces critères, les partenaires signataires du PLIE se réservent le droit d'intégrer toute personne dont l'éloignement à l'emploi nécessite un accompagnement individualisé et renforcé et pour laquelle l'offre de services du PLIE constituerait indiscutablement une plus value pour un retour à l'emploi pérenne (demandeurs d'emploi de niveau 4, bénéficiaires du RSA activité...).

L'intégration de ces personnes se fera après validation des membres de la commission de réorientation, dans laquelle sont présents, entre autres, les représentants des signataires du PLIE MPM Centre.

ARTICLE 5 : L'organisation

5-2 L'organisation opérationnelle du partenariat PLIE/Pôle Emploi

Le partenariat avec le Service Public de l'Emploi, et notamment Pôle Emploi, est au cœur des orientations du PLIE.

Tout d'abord car le métier du PLIE s'exerce au service des objectifs généraux de lutte contre le chômage dont est porteur Pôle Emploi, ensuite car Pôle Emploi assure, à ce titre, la mise en œuvre des principales mesures susceptibles de structurer les parcours à l'emploi des adhérents du PLIE.

Pour ces raisons, la définition de l'organisation opérationnelle du partenariat PLIE/Pôle Emploi est fondamentale, structurante de la capacité du PLIE à réaliser ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

C'est dans ce contexte que le partenariat entre le PLIE MPM Centre et Pôle Emploi est désormais contractualisé autour d'objectifs communs :

- un ciblage des prescriptions, de manière à ce que le PLIE puisse accompagner des personnes dans le cadre de « parcours de mobilisation vers l'emploi » au titre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi » (PPAE),
- une mobilisation accrue des mesures et prestations de Pôle Emploi au service des parcours des adhérents du PLIE,
- un meilleur accès aux offres gérées par Pôle Emploi, nominatives et anonymes,
- une collaboration renforcée avec les équipes professionnelles, notamment dans les filières d'expertise du PLIE.

5-3 L'organisation partenariale institutionnelle

Elle est structurée autour de quatre instances complémentaires.

- **le Comité de Pilotage**

Conformément aux préconisations de la Circulaire DGEFP du 8 juin 2009 relatives aux PLIE, le Comité de Pilotage :

Examine et valide le programme pluriannuel (publics, axes et actions prioritaires) et ses éventuels déclinaisons ou avenants annuels,

Fixe annuellement les montants d'intervention prévisionnels des partenaires publics sur la base des indications du présent Protocole, qui permettront la définition et la mise en œuvre du Budget de l'année par l'association du PLIE. **Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,**

Sélectionne les opérations inscrites sur la programmation du FSE du PLIE

Suit et évalue l'avancement du Plan, tant en termes financiers qu'en termes quantitatifs et qualitatifs,

Mandate la structure de gestion pour la gestion du Plan,

Nomme et révoque le Directeur du PLIE, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association de gestion.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

La Communauté urbaine est représentée par six conseillers communautaires dûment désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage, auquel s'ajoute le Président de la Communauté Urbaine.

La Ville de Marseille est représentée par le Conseiller municipal adjoint à la Politique de la Ville et au GPV et le Conseiller municipal délégué au Plan Marseille Emploi.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représentée par deux conseillers régionaux, le Président du Conseil régional ou son représentant et le Président de la Commission Emploi ou son représentant.

Le Département des Bouches-du-Rhône est représenté par le Président du Conseil général ou son représentant ainsi que par la Vice-présidente Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

L'Etat est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), à compter de sa création.

Pôle Emploi est représenté par son Directeur Territorial.

La structure de gestion du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage associeront à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage.

La vice présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Vice-présidente du Conseil général Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et le Conseiller municipal délégué au Plan Marseille Emploi.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés par un autre membre du comité. Un maximum de 2 pouvoirs est autorisé par membre.

- **Le Comité Technique**

Il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

- **Composition**

Le Comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

La Communauté urbaine est représentée par un ou plusieurs techniciens affectés au développement économique, à l'insertion et à la Politique de la ville.

La Ville de Marseille, les communes de Marseille Provence Métropole, autres que Marseille, sont représentées par un ou plusieurs techniciens de leurs politiques de l'emploi, des affaires sociales ou bien encore du contrat urbain de cohésion sociale.

La Région est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'emploi et par un ou plusieurs techniciens de la Direction de la formation.

Le Département est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'Insertion.

L'Etat est représenté par un technicien de l'Unité Territoriale DIRECCTE, à compter de sa création, un technicien de la Direction de la Cohésion Sociale de la Préfecture. L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est invitée à participer aux travaux du comité technique.

Pôle emploi est représenté par un directeur de site.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du Directeur du PLIE, d'autres techniciens d'autres collectivités pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Directeur participe systématiquement aux travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

- **Attributions**

En appui de l'équipe opérationnelle, ses attributions portent sur l'appui à l'information/régulation, l'instruction des actions, l'appui à l'exécution et au suivi.

Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement du PLIE.

• **Le Conseil d'Administration de l'Association du PLIE**

Il a la charge de l'administration de l'Association du PLIE, structure d'animation et de gestion du PLIE.

Composé de socioprofessionnels engagés dans la mise en œuvre du PLIE, le Conseil d'Administration formule des propositions au Comité de Pilotage.

Ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Si le Conseil d'Administration peut être associé aux travaux du Comité de Pilotage (cf. supra), en aucune manière les membres du Comité de Pilotage ne peuvent intervenir dans les travaux du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement de l'Association du PLIE est organisé par ses statuts comme par le règlement intérieur de l'association.

• **L'Organisme Intermédiaire pour le portage de la gestion des fonds européens**

Pour les années 2008 et 2009, l'association du PLIE assure en tant qu'organisme intermédiaire la gestion des fonds FSE du PLIE MPM Centre dans le cadre d'une convention de subvention conclue avec l'Etat.

A compter de l'année 2010, la Communauté Urbaine MPM deviendra l'organisme intermédiaire dans la gestion du FSE pour le compte du PLIE MPM Centre.

Elle s'appuiera sur l'association du PLIE qui assurera une mission générale d'animation et d'assistance technique auprès de l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du PLIE MPM Centre.

L'ensemble des missions dévolues à l'organisme intermédiaire et à l'association du PLIE seront formalisées par une convention de partenariat, votée par le Conseil de Communauté et le Conseil d'Administration de ladite association, et préalablement portée à la connaissance des instances du PLIE.

Cette stratégie de communication prend appui sur des moyens spécifiques, définis chaque année dans le cadre de la définition des orientations et budget annuel du PLIE.

ARTICLE 8 : Le budget du PLIE

La mise en œuvre opérationnelle du PLIE suppose des moyens financiers apportés par les partenaires publics signataires du présent Protocole.

Dans ce cadre, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

Les financements du PLIE sont constitués de financements « directs » (versés à l'association du PLIE pour l'animation et la gestion du PLIE ou pour la mise en œuvre d'actions « internes ») et de financements « indirects » (versés à d'autres opérateurs).

A ce titre, pour la durée du Protocole :

- **La Communauté Urbaine** interviendra à hauteur de **1.050.000 €** annuellement. Elle pourra aussi intervenir indirectement, par la mobilisation, notamment, des moyens en nature mis à la disposition du PLIE par les communes. Ceux-ci seront déterminés entre les communes et la Communauté Urbaine.
- **La Région** interviendra annuellement à hauteur de **397.000 €**. Prenant appui sur l'analyse des actions menées et sur sa volonté de mieux harmoniser la cohérence de son intervention sur l'ensemble des territoires des PLIE, la Région mettra en place des évaluations et critères d'action qui participeront de son intervention financière.
- **Le Département des Bouches-du-Rhône** interviendra annuellement à hauteur de 350.000 euros, selon les axes d'intervention inscrits au Programme Départemental d'Insertion.

Le montant de FSE prévisionnel pour la période 2008 – 2012 porte sur un montant annuel prévisionnel de 1.298.756 €. Pour les années 2010 à 2012, ce montant sera soumis aux arbitrages de l'Etat dans le financement des PLIE. Ce montant annuel prévisionnel est indicatif. Le montant annuel FSE à programmer sera déterminé et évalué chaque année sur la base d'un plan d'actions détaillé et validé en comité de pilotage.

- **La Ville de Marseille** interviendra de manière indirecte dans le budget du PLIE. La Ville le fera au titre de ses interventions dans le cadre du Plan Marseille Emploi ou bien de sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Des financements directs à

l'Association du PLIE pourront être versés par la Ville, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.

- De la même manière, **l'Etat**, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en œuvre de la programmation 2008 – 2012 du PLIE MPM Centre, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle Emploi, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique accueillant des adhérents du PLIE. Comme la Ville, des financements directs à l'Association du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.
- D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement au plan de financement du PLIE.

L'affectation de ces ressources fera l'objet d'une programmation annuelle qui sera validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

L'affectation des budgets reçus en financement direct par l'association du PLIE fera par ailleurs l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'association du PLIE.

Les engagements des partenaires dans le cadre du PLIE restent subordonnés :

- au vote des crédits dans le cadre de la loi des finances, pour l'Etat,
- à l'approbation des cofinancements par les assemblées délibérantes compétentes pour les collectivités locales, territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- à la détermination des montants d'intervention du FSE, tel que vu précédemment.

Les objectifs et moyens du Plan pourront être révisés compte tenu de l'évolution des dispositions et mesures prises aux plans national et local en matière de lutte contre les exclusions et de politiques d'accès à l'emploi. La révision se fera conformément aux termes de l'article 10 du présent Protocole. Les collectivités concernées décideront en fin de Plan du reversement ou de la réaffectation des montants de subvention non utilisés pour la mise en œuvre du PLIE.

En cas de contrôle par le FSE qui donnerait lieu à une réévaluation à la baisse du coût réel de mise en œuvre du PLIE et donc à un reversement des sommes perçues par l'Association du PLIE, les partenaires signataires du présent protocole rechercheront des solutions adaptées à la situation.

Par ailleurs, au-delà des financements accordés pour la mise en œuvre des orientations du Protocole, l'association d'animation et de gestion peut être habilitée à recevoir des financements spécifiques dans le cadre d'actions « hors Protocole », après validation du Comité de Pilotage.

ARTICLE 9 : Durée

Le PLIE MPM Centre est mis en œuvre pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit.

Les autres articles du Protocole d'accord signé le 4 avril 2008 restent inchangés

Fait à Marseille en 7 exemplaires, le

**Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d’Azur,**

**Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,**

Michel SAPPIN

Eugène CASELLI

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d’Azur,
Le Président du Conseil régional,**

**Pour le Département des Bouches-du-
Rhône, le Président du Conseil général,**

Michel VAUZELLE

Jean-Noël GUERINI

Le Maire de Marseille,

**Le Président de l’Association
du PLIE,**

Jean-Claude GAUDIN

Christian CORTAMBERT